

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210\_36 du 10/12/2024  
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Marine BOISSIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN  
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER  
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Clément DELORME

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

**Objet : Convention association « JEJOUEMOT' » / Ville Oullins-Pierre-Bénite**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 02/12/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lieu dédié à la petite enfance, l'association « JEJUEMOT' » propose des locations de matériel pédagogique et des ateliers de motricité libre pour les 0-3 ans.

L'association est présente sur le territoire d'Oullins-Pierre-Bénite depuis de nombreuses années. La Ville met à disposition, le lundi matin, la salle du pôle social du Golf pour des ateliers de motricité libre ouvert aux familles. Les crèches collectives et familiales de la commune peuvent également y participer. La crèche Pinocchio située au-dessus du pôle social du Golf y participe, une professionnelle accompagne deux enfants tous les lundis.

L'intérêt pour la Collectivité est d'accompagner la professionnalisation des agents par des échanges avec des psychomotriciennes, pouvoir proposer du matériel de motricité différent de celui présent dans les structures ou au domicile des assistantes maternelles et ainsi proposer une complémentarité pour les jeunes enfants. La participation aux ateliers permet aux agents et aux enfants de développer un partenariat dynamique.

Le coût facturé à la Ville s'élève à 1 000 € TTC par an comprenant la livraison de 5 grands modules par trimestre, la prolongation ou le renouvellement de 5 nouveaux modules, les ateliers de motricité libre, et la participation à la fête de la petite enfance.

En conséquence, je vous propose de conclure une convention de partenariat pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 dont le projet est annexé en pièce jointe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite et l'association « JEJUEMOT' » et tous les documents s'y rapportant, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**PRÉCISE** que le coût total s'élève à 1 000 € TTC.

**DIT** que les crédits sont prévus chapitre 011 du budget primitif de la Ville.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 069-200102747-20241210-20241210\_36-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le dix**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Michèle CALVANO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*